



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 25 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 6

Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à David GUIOT, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2025-10
Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps
au groupement de commande de l'énergie

M. le Maire cède la parole à M. Damour, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 25 VOIX ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESSE, Mme Claudine DESMARES).

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 25 février 2025,

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.

Le Maire

Christian DRUELLE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.